



DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

Référence : C.P. - C.C.A.S. 18-2022

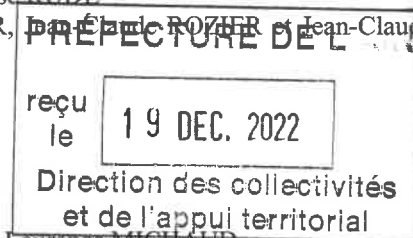
Sur convocation en date du six décembre deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le treize décembre deux mille vingt-deux, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président
Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente
Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDIGNY,
Monique LAFAY, Laurence MICHAUD et Marie-Rose RUDE
Messieurs Yannick-Luc JANNIN, Michel MERCIER, Jean-Claude ROZIER et Jean-Claude RUDE.

Absent : Messieurs Daniel BUFFY et Philippe PAIN.

Absent excusé : /

Procuration : Madame Jenny COELHO a donné pouvoir à Madame Laurence MICHAUD.



Madame Marie-Noële ADOH est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Objet : Télétransmission des actes budgétaires du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans BERGER LEVRAULT avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via FAST ACTES, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres du Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité
- **CONFIRMER** l'utilisation de la plateforme de télétransmission proposée par l'opérateur DOCAPOST
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

Fait et délibéré en Mairie,

Le 14 décembre 2022

Le Président

Christian BERNIGAUD

